

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E100DGS-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations**

Conseil Communautaire,
Séance du : 25 juin 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 25 juin à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
19 juin 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à
la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET,
Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean- Jacques,
CAPO- VIGIER Emmanuelle, CAYSSILLÉ Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane,
COSTES Marie, DARTIGOLLES Hélène, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LAURENT Nathalie ,
MALBEC Sébastien, MARSAND Michel , PAILLAS Lionel, PINSOLLES Sophie,
REGOURD Vanessa, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-François,
SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane, Madame
TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs LABROUE Cédric, PICCOLI Jacques, RANGER Pierre, MUCHA Jean-Luc,
Madame STREIFF Céline

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

LE CORRE José représenté par LAVERGNE Bernard

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur MAGNOL Éric procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur BLOT Michel procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Madame LARIVIERE Yvette procuration à Madame ROSEMBAUM Marie-Claire
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Madame CONGÉ Marie-Yvonne
Monsieur BORIE Daniel procuration à ROUBY Chantal
Monsieur REYNES Julien procuration à Monsieur TIJDENS Nantko
Madame CARRERE Nathalie procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance :
SOTTY Caroline

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 37
Pouvoir(s) : 8
Votants : 45

**N°2026E100DGS : DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE FUMEL
VALLÉE DU LOT ET SES COMMUNES MEMBRES**

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E100DGS-DE

Reçu le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président, rappelle que la Loi Engagement et Proximité du 17 décembre 2019, a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, dont les modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT.

La mise en place d'un pacte de gouvernance demeure facultative, en revanche le débat sur son opportunité est obligatoire, notamment à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert. Aussi, suivant les dispositions de l'article L.5211-11-2 du CGCT, il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ; permettant de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre, l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le pacte, s'il est mis en place, peut être révisé à tout moment, en suivant la même procédure que pour son élaboration.

Le Conseil Communautaire, par délibération, doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, voire d'adopter, un pacte de gouvernance.

Monsieur le Président, rappelle, qu'au sein de Fumel Vallée du Lot, plusieurs instances ont été mises en place afin d'assurer le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes membres et les maires.

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E100DGS-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

En ce sens et à titre d'illustration, il est rappelé :

- que le Bureau Communautaire est composé de tous les maires du territoire, cette instance se réunissant pour examiner et débattre des projets et des politiques communautaires. De par sa composition, il vaut conférence territoriale des maires ;
- que des commissions thématiques ont été mises en place pour lesquelles les convocations et les comptes-rendus sont systématiquement adressés aux communes ;
- qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée afin d'évaluer les transferts de charges et que cette instance est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Ainsi, au-delà d'une simple ambition, la mise en œuvre d'un travail collégial, avec les communes membres et l'EPCI, sur différents dispositifs et/ou programmes, va être mis en place. Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un tel pacte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'existence d'instances et de modes de fonctionnement associant d'ores et déjà les communes membres et répondant aux objectifs de la Loi Engagement et Proximité ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Prend acte que le débat relatif à la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI a bien eu lieu ;

2°) – Décide, après en avoir débattu, de ne pas élaborer de pacte de gouvernance entre Fumel Vallée du Lot et ses communes membres ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Caroline SOTTY



Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 30 juin 2026

Publié ou Notifié le : 30 juin 2026
